

Groupement " Est "	Session 2005	SUJET	Tirages
BEP – SECTEUR A	Code examen :		
Spécialité : TOUTES	Durée : 0 h 30	Coef. : 1	Page 1/7
Épreuve : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			

Tony a obtenu son BEP il y a 2 ans. Il est en contrat de qualification et travaille actuellement dans une entreprise à Besançon.
 Le vendredi 17 décembre 2004, il emprunte la voiture de ses parents. À Saône, son pneu avant droit éclate. Surpris, Tony ne peut rattraper la trajectoire de sa voiture qui mord l'accotement, c'est l'accident.
 Sous l'effet du choc il souffre de douleurs costales et a mal à l'épaule gauche. La voiture ne peut plus rouler : capot, aile avant, portières du côté droit sont enfoncés.

1. Suite à cet accident Tony a de nombreuses démarches à faire !

1.1. Préciser quelles sont ces démarches :

1.2. Compléter pour Tony le constat d'accident joint (document page 6/7) à l'aide des documents en annexe 1 (page 7/7). (Ne pas faire le croquis)

1.3. Identifier le type d'accident dont est victime Tony :

Groupement " Est "	Session 2005	SUJET	Tirages
BEP – SECTEUR A	Code examen :		
Spécialité : TOUTES			
Épreuve : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Durée : 0 h 30	Coef. : 1	Page 2/7

2. Après cet accident le médecin lui prescrit un arrêt de travail de 17 jours. Tony s'inquiète quant à ses ressources durant ce temps. Il cherche des informations sur Internet et prend connaissance du document suivant :

L'indemnisation de l'accident du travail : (source : www.legissimo.com)

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

... si le salarié victime de l'accident bénéficie d'un arrêt de travail, l'employeur doit remettre à la CPAM un imprimé mentionnant les informations nécessaires au calcul de son indemnisation.

IMPORTANT : La victime a 2 ans pour effectuer elle-même sa déclaration à la CPAM si l'employeur ne l'effectue pas lui-même.

Quelle est l'indemnisation versée par la sécurité sociale ?

Le salarié victime d'un accident du travail en arrêt maladie perçoit des indemnités journalières de la CPAM dès le lendemain de son arrêt de travail et ce, pendant toute la période de son incapacité, c'est à dire soit jusqu'à la guérison complète, soit la consolidation de sa blessure, soit le décès du salarié.

A noter : le jour même de l'accident est quant à lui, intégralement indemnisé par l'employeur.

Le montant de l'indemnité journalière est égal à :

- 60% du salaire journalier de référence pendant les 28 premiers jours avec un montant maximum de 141,23 euros depuis le 1^{er} janvier 2002.
- Et à 80% du salaire journalier de référence dès le 29^{ème} jour avec un montant maximum de 188,31 euros depuis le 1^{er} janvier 2002.

Toutefois l'indemnité versée au salarié ne peut être supérieure au salaire net perçu par le salarié avant son accident.

Répondre aux questions qu'il se pose :

- Qui paiera la journée de l'accident ?
-
- Quel organisme prendra ensuite le relais ?
-
- Pourquoi son employeur doit-il fournir une attestation de salaire ?
-
- Où doit-il la faire parvenir ?
-
- Comment nomme t-on l'argent perçu en cas d'arrêt de travail ?
-
- Quelle somme sera perçue pendant la durée de l'arrêt de travail ?
-
- Quelle date servira de base de calcul ?
-

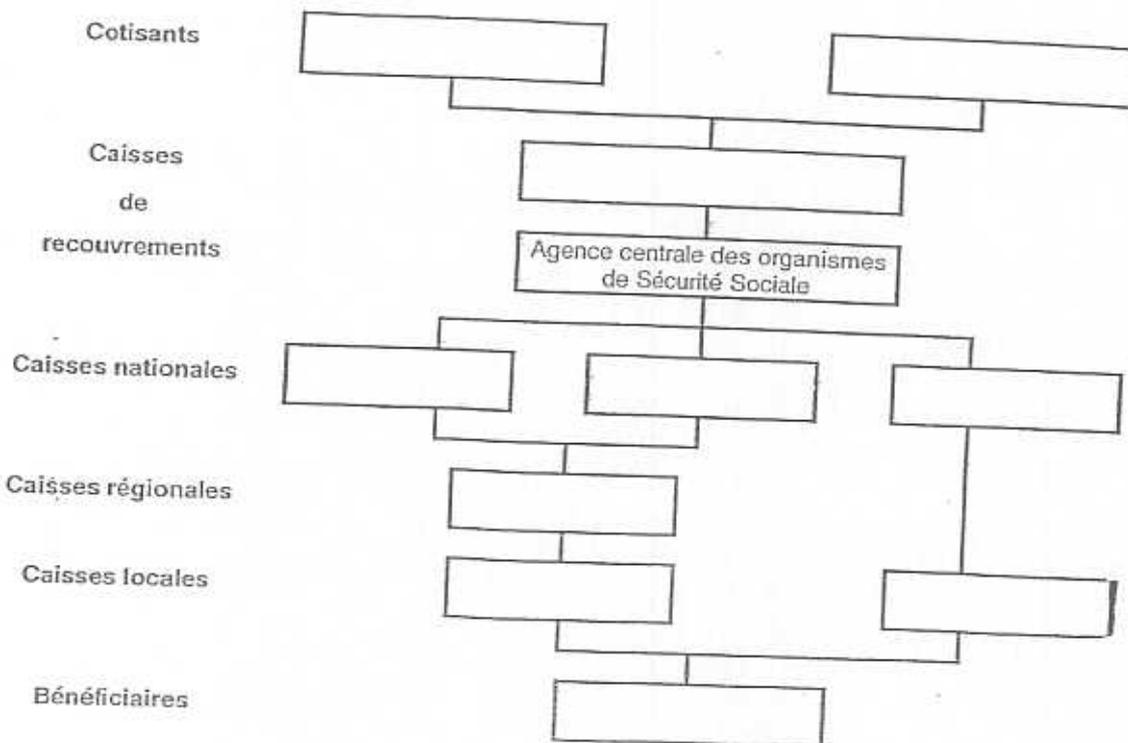
Groupement " Est "	Session 2005	SUJET	Tirages
BEP – SECTEUR A	Code examen :		
Spécialité : TOUTES	Durée : 0 h 30	Coef. : 1	Page 3/7
Épreuve : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			

3. Tony comprend mieux à présent l'intérêt de cotiser à la Sécurité Sociale. Il se demande comment cette structure est organisée et quels sont les autres risques qu'elle couvre.

3.1. Compléter l'organigramme du fonctionnement de la Sécurité Sociale ci-dessous à l'aide de vos connaissances et du document suivant :

Le fonctionnement du régime général repose sur des caisses locales et régionales coordonnées par 3 caisses nationales la C.N.A.M., la C.N.A.V. et la C.N.A.F.. Par ailleurs les U.R.S.S.A.F. assurent le recouvrement des différentes cotisations.

Le régime général assure la protection de la majeure partie des travailleurs salariés dans les domaines maladie, maternité, vieillesse.... Il verse également des prestations familiales aux salariés, et le couvre en cas de perte d'emploi.



3.2. Citer les 3 types de risques sociaux que couvre la Sécurité Sociale en donnant un exemple pour chaque cas :

-
-
-

Groupement " Est "	Session 2005	SUJET	Tirages
BEP – SECTEUR A	Code examen :		
Spécialité : TOUTES	Durée : 0 h 30	Coef. : 1	Page 4/7
Épreuve : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			

4. Tony profite de ses heures de sorties autorisées pour terminer ses achats de Noël. Il veut composer un panier garni pour sa mère. Dans les rayons de l'hypermarché de son quartier il découvre des produits issus du commerce équitable et décide d'en acheter plusieurs pour les faire découvrir à sa mère.

QU'EST-CE QUE LE COMMERCE ÉQUITABLE ?
Fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, le commerce équitable vise à plus de justice et d'équilibre dans le commerce mondial. C'est une organisation différente des échanges commerciaux, tournée vers l'homme, qui permet aux petits producteurs du sud (Amérique du sud, Afrique, Asie) de vendre leurs produits à des prix décents et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie.

LE COMMERCE ÉQUITABLE. ÉQUITABLE POUR TOUS !
Choisir des produits issus du commerce équitable, c'est aussi se faire plaisir en partant à la découverte de délicieux produits issus de l'agriculture paysanne des quatre coins du monde : thés, cafés, sucres, riz, cacao, chocolats... Autant de façon de bénéficier de goûts authentiques, tout en participant à une démarche citoyenne au niveau mondial.

L'ENGAGEMENT ET LE RESPECT DE L'ENGAGEMENT
Les producteurs partenaires du commerce équitable sont regroupés en organisations (coopératives, associations, syndicats...) qui leur permettent de prendre des décisions démocratiquement. Ils s'engagent sur les points suivants :
- exclure toute forme de travail forcé, de travail des enfants et de discrimination

- pratiquer des méthodes de production respectant l'environnement
- fournir des produits de qualité
- en contre partie le label Max Havelaar :
 - permet d'assurer aux petits producteurs un prix décent pour les récoltes
 - permet d'améliorer les conditions de travail et de faire respecter les conventions de l'Organisation Internationale du travail
 - permet la réalisation de projets communautaires et environnementaux par une prime de développement et une prime à l'agriculture biologique
 - permet de réduire les intermédiaires entre producteurs et consommateurs et d'établir des contrats à long terme
 - contrôle la stricte application de ces principes à chaque étape.

4.1. Indiquer dans le tableau les avantages et les inconvénients des produits issus du commerce équitable par rapport aux produits du commerce classique :

	Commerce équitable	Commerce classique
Avantages		
Inconvénients		

4.2. Justifier la démarche de Tony qui choisit d'acheter des produits issus du commerce équitable :

Groupement " Est "	Session 2005	SUJET	Tirages
BEP – SECTEUR A	Code examen :		
Spécialité : TOUTES			
Épreuve : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Durée : 0 h 30	Coef. : 1	Page 5/7

5. Après les fêtes de Noël, les médias ne cessent de parler du terrible raz de marée qui a ébranlé toute l'ASIE . Il découvre, dans le journal local, un article relatant cette catastrophe naturelle.

5.1. Lister 4 éléments pouvant être à l'origine d'un risque majeur naturel ou technologique :

-
-
-
-

5.2. Citer 2 effets possibles de ces différents risques :

-
-

5.3. Inventorier 3 dispositifs mis en place par les collectivités pour protéger la population de ces risques :

-
-
-

Groupement " Est "	Session 2005	SUJET	Tirages
BEP - SECTEUR A	Code examen :		
Spécialité : TOUTES			
Épreuve : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Durée : 0 h 30	Coef. : 1	Page 7/7

ANNEXE 1

PERMIS DE CONDUIRE DE TONY

1 - NOM : DUFOUR
 2 - Prénom : TONY
 3 - Date et lieu de naissance : 26 05 1982 à Besançon
 4 - Domicile : 6, Rue de la Poste 25 300 PONTARLIER

5 - Délivré par : Préfecture de Besançon

6 - A Besançon

7 - Le 15 juin 2001

8 - N° 154 5896



SIGNATURE DU TITULAIRE

Dufour

CATÉGORIE DE VÉHICULES POUR LESQUELS LE PERMIS EST VALABLE

		* CACHET DE L'AUTORITÉ	7 DURÉE DE VALIDITÉ DU TITRE
A	Tricycles et quadricycles à moteur, (T)		Le Valable jusqu'au
	Motocyclettes légères, (L)		Le Valable jusqu'au
	Motocyclettes.		Le Valable jusqu'au
B	Véhicules de moins de 10 places et d'un P.T.A.C. 3,5 t.		Le 15 JUIN 2001
C	Véhicules transport de marchandises dont le P.T.A.C. > 3,5 t.		Le Valable jusqu'au
D	Véhicules transport en commun de plus de 9 places assises ou transportant plus de 9 personnes.		Le Valable jusqu'au
E	- Ensemble de véhicules de la catégorie B dont le P.T.A.C. > 3,5 t ou dont le P.T.A.C. remorque > poids à vide du véhicule tracteur.		Le Valable jusqu'au
	- Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur rentre dans la catégorie C attelé d'une remorque d'un P.T.A.C. > 750 kg.		Le Valable jusqu'au
	- Ensemble de véhicules couplés dont le véhicule tracteur rentre dans la catégorie D attelé d'une remorque d'un P.T.A.C. > 750 kg.		Le Valable jusqu'au

CDIA matériel de travaux pratiques REF N°13

ATTESTATION D'ASSURANCE DE MR DUFOUR

1* Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays assume, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ci-contre, la responsabilité qu'aurait un assureur conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.
 2* Si la législation du pays visité ou un accord conclu avec le Gouvernement de ce pays l'exige, le Bureau du pays visité assume cette responsabilité après expiration de la validité de la carte.
 3* Dans ce cas, l'assuré sousigné s'engage à payer la prime correspondant à la durée de son séjour après la date limite de validité de la carte.
 4* L'assuré sousigné autorise par la présente le Bureau Central Français, ainsi que les Bureaux du ou des pays indiqués ci-contre, auxquels le Bureau Central Français a délégué ses pouvoirs, à recevoir les notifications, à instruire et à régler, pour son compte, toute demande de dommages-intérêts qui met en cause la responsabilité à l'égard des tiers, que les lois sur l'assurance obligatoire du ou des pays indiqués ci-contre lui font une obligation de couvrir par une assurance et qui peut résulter de l'utilisation du véhicule dans ce pays (ou ces pays).
 5* Signature de l'assuré
 6* Pour les personnes se rendant en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord seulement :
 Signature de toutes autres personnes qui peuvent utiliser le véhicule.
 Cette carte d'assurance n'est valable que si elle est signée par l'assuré.

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE ORIGINAL
 INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

2. Émise par le Bureau Central Français des Sociétés d'Assurances contre les accidents d'automobile

3. VALIDITÉ (ces deux dates comprises)
 Du 1/01 2005 au 31/12/2005

4. NUMÉRO DE LA CARTE relative à reporter dans le constat d'accident
 853 5974

5. N° d'immatriculation ou en son absence N° du châssis ou N° du moteur
 1547 WD 25

6. Catégorie et marque du véhicule
 A PEUGEOT 206

Rayez les pays dans lesquels cette carte n'est pas valable : A B D DK F GB I IRL L NL
 BG CH ES DK E GR H IL IR IS MA N P PL R S SF TN TH YU

DUFOUR Jean
 6 Rue de la Poste
 25 300 PONTARLIER

7. NOM ET ADRESSE DE L'ASSURÉ

- CATÉGORIE DE VÉHICULE (CODE)
- A. AUTOMOBILE
 - B. MOTOCYCLE
 - C. CAMION OU TRACTEUR
 - D. CYCLE A MOTEUR
 - E. AUTOBUS OU AUTOCAR
 - F. REMORQUE

8. Cette carte a été délivrée par : Société d'assurance LE PHAETON Mr MOULIN 33, Grande Rue 25 300 PONTARLIER

9. Signature de l'Assuré

[Signature]

CDIA matériel de travaux pratiques B